

# Tarifs d'achat d'énergie électrique « non-renouvelable »

(Applicable dès le 1er janvier 2009)

**TVA au taux de 7,6 %**

Ces tarifs sont applicables à l'énergie électrique active injectée directement ou refoulée dans le réseau SIG et produite par des sources non-renouvelables ou par des centrales hydroélectriques d'une puissance brute de 10MW et plus. L'injection dans le réseau peut avoir lieu dans le réseau basse tension (0,4 kV) ou dans le réseau moyenne tension (18 kV).

Suivant la tension de raccordement de l'installation, l'énergie est achetée comme suit :

		Basse tension		Moyenne tension	
		Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.
hiver	Heures pleines	11,7	12,59	10,5	11,30
	Heures douces	7,4	7,96	6,6	7,10
été	Heures pleines	10,4	11,19	9,3	10,01
	Heures douces	6,3	6,78	5,7	6,13

*Remarque: le paiement de l'énergie se base sur les prix hors TVA.*

La puissance et l'énergie réactive de l'énergie injectée dans le réseau ne sont pas achetées.

Ces tarifs sont subordonnés aux dispositions des directives relatives à l'achat par SIG de l'énergie électrique produite par les producteurs.

Ces tarifs ont été adoptés par le Conseil d'administration des Services industriels de Genève le 11 décembre 2008.

Ils remplacent les tarifs d'achat « non-renouvelable » du 1er octobre 2004.